

# Comment lire une décision de prestations complémentaires AVS/AI pour une personne à domicile

Ce document vous aide à comprendre:

- votre décision de prestations complémentaires (PC), avec l'exemple commenté ci-contre
- le plan de calcul qui permet d'établir le montant de ces prestations, avec l'exemple commenté au verso.

Des versions plus détaillées de ce document, avec des explications rubrique par rubrique, sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse:  
[www.ge.ch/node/16375](http://www.ge.ch/node/16375)

Ou en scannant ce QR-Code:



		Prestations mensuelles	
		PCF	PCC
1	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	1'120.00	569.00
<b>Total prestations à venir (PCF + PCC)</b>			<b>1'672.00</b>
<b>Part de prestation réservée au règlement des primes d'assurance-maladie<sup>1</sup></b>			<b>730.00</b>
<b>Versement(s)</b>			
6	MÜLLER Maria	7	CH670076200623852957
			<b>959.00</b>
<small><sup>1</sup> Le montant exact de votre réduction individuelle de primes d'assurance-maladie vous sera communiqué par le service de l'assurance-maladie (SAM).</small>			

**La première partie vous informe des montants que vous obtenez, par mois, de prestations complémentaires, fédérales et cantonales.**

**1** Le résultat du calcul selon les règles des prestations complémentaires fédérales (PCF).

**2** Le résultat du calcul selon les règles des prestations complémentaires cantonales (PCC), qui va s'ajouter au résultat du calcul de vos PCF.

**3** Les résultats cumulés des PCF et des PCC auxquelles vous avez droit.

**La deuxième partie vous indique comment les prestations sont versées.**

**4** La somme versée par mois à votre assurance-maladie pour régler votre prime.

**5** Le montant qui vous est versé par mois.

**6** Le nom du titulaire du compte sur lequel est versé ce montant.

**7** L'IBAN du compte sur lequel est versé ce montant.

*Vous pouvez ainsi noter que:*

*les montants du point 1 + les montants du point 2 = les montants du point 3.*

*votre prestation totale (point 3) - le montant payé à votre assurance-maladie (point 4) = la somme versée sur votre compte (point 5).*

# Comment lire un plan de calcul

Un plan de calcul de PC est composé de trois parties horizontales:

**1** Vos dépenses, par an:  
un forfait pour les besoins vitaux  
(nourriture, vêtements,  
communications, loisirs, etc.), votre  
loyer et votre assurance maladie.

**2** Vos revenus, par an:  
rentes AVS/AI, rentes 2ème pilier,  
rentes étrangères si vous en avez,  
intérêts bancaires, part de fortune,  
etc.

**3** Les résultats des calculs.

Plan de calcul des prestations complémentaires  
(selon réforme PC 2021)

	4 Montant présenté	5 PCF	6 PCC
<b>1 Dépenses reconnues</b>			
BESOINS VITAUX		20'670.00	27'497.00
- MÜLLER Maria (16.04.1951) - 756.0440.5786.96	+ 11'000.00	12'000.00	12'000.00
LOYER		--	--
- Loyer net	+ 1'000.00	--	--
- Charges locatives			
ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS		8'760.00	8'760.00
<b>Total des dépenses reconnues</b>		<b>41'430.00</b>	<b>48'257.00</b>
<b>2 Revenu déterminant</b>			
REPORT DE PRESTATIONS		--	13'429.00
PRESTATIONS DE L'AVS/AI		24'000.00	24'000.00
- rentes de l'AVS/AI	24'000.00	+ --	--
FORTUNE		0.00	0.00
- épargne	+ 10'000.00	--	--
PRODUITS DE LA FORTUNE		1.00	1.00
- intérêts de l'épargne	+ --	--	--
RENTES, INDEMNITÉS ET PENSION		4'000.00	4'000.00
- rente 2ème pilier	4'000.00	--	--
<b>Total du revenu déterminant</b>		<b>28'001.00</b>	<b>41'430.00</b>
<b>Dépenses reconnues moins revenu déterminant</b>		<b>13'429.00</b>	<b>6'827.00</b>
<b>Prestations annuelles (PCF + PCC)</b>		<b>13'429.00</b>	<b>6'827.00</b>
<b>Prestations mensuelles hors RIP (PCF+PCC)</b>		<b>390.00</b>	<b>569.00</b>
<b>Réductions individuelles des primes mensuelles</b>			
MÜLLER Maria (16.04.1951)		<b>730.00</b>	<b>10</b>

Et de trois colonnes verticales:

**4 Montant présenté:** vous retrouvez dans cette colonne les montants, annualisés, qui figurent dans les documents transmis ( bail à loyer, police d'assurance-maladie, décision de rente AVS/AI, relevés bancaires, etc.).

**5 PCF:** prise en compte de chaque ligne pour le calcul des prestations complémentaires fédérales.

**6 PCC:** prise en compte de chaque ligne pour le calcul des prestations complémentaires cantonales. Ce nouveau calcul s'ajoute à celui des prestations complémentaires fédérales.

Les résultats des calculs sont ensuite présentés de plusieurs formes:

**7** Les résultats bruts des prestations complémentaires fédérales et cantonales.  
Total des dépenses reconnues - Total du revenu déterminant = différence entre vos revenus et vos ressources.

**8** Le montant annuel des prestations fédérales et cantonales auxquelles vous avez droit, qui est généralement égal au résultat du calcul obtenu à la ligne au-dessus (point 7).

**9** Le montant que vous touchez par mois sur votre compte en prestations fédérales et cantonales. La différence sert à payer votre assurance maladie, appelée ici 'RIP'.

**10** La réduction individuelle des primes mensuelles (RIP) est un type de 'subside d'assurance-maladie'. Elle est versée chaque mois à votre caisse maladie. Cette somme est prélevée sur vos prestations globales (point 8). Ce qui reste (point 9) est versé sur votre compte.